RCS : ST DENIS DE LA REUNION
Code greffe : 9741

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST DENIS DE LA REUNION atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00718
Numéro SIREN : 834 845 752
Nom ou dénomination : HEP

Ce dépôt a été enregistré le 06/02/2020 sous le numéro de dépôt A2020/001924

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
SAINT-DENIS-DE-LA-REUNION

278996

Dénomination : HEP
Adresse : zone industrielle Cambaie 97861 Saint-paul -FRANCE-

n° de gestion : 2018B00718
n° d'identification : 834 845 752

n° de dépôt : A2020/001924
Date du dépôt : 06/02/2020

Pièce : Rapport du commissaire aux apports du 17/12/2018

278996

Audire SARL

HEP

Société par Actions Simplifiée
Au capital social de 1 000 euros

Siège social :

Zone Industrielle de Cambaie – CS 70003
97 861 SAINT PAUL



Apport des actions de la société Evollys Production par SOFICOOP SAS
au profit de la société HEP SAS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DES APPORTS

Société HEP SAS - Apport de titres Evollys Production

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur de l'apport

Mesdames, Messieurs les associés de la société HEP,

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par l'unanimité des associés de la société HEP en date du 7 décembre 2018, concernant l'apport en nature devant être effectué par la société SOFICOOP dans le cadre d'une augmentation de capital de la société HEP, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 225-147 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de contrat d'apport en nature, signé par les sociétés SOFICOOP et HEP. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion.

1. PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1. Contexte de l'opération

Le présent apport de titres envisagé par SOFICOOP, lors de l'augmentation de capital de HEP, correspond à la mise en œuvre du protocole d'accord dans le cadre du projet UFA signé le 5 octobre 2017.

1.2. Présentation des sociétés et/ou des parties et intérêts en présence

1.2.1. La société apporteuse

La société apporteuse est SOFICOOP, société par actions simplifiée au capital de 20 791 581,48 € dont le siège social est sis zone industrielle de Cambaie, 97 861 Saint Paul.

1.2.2. Société bénéficiaire

La société bénéficiaire est HEP, société par actions simplifiée au capital de 1 000 € ayant son siège social zone industrielle de Cambaie, 97 861 Saint Paul.

1.2.3. Société Evollys Production dont les titres sont apportés

Evollys Production est une société anonyme au capital social de 3 734 400 €, dont le siège social est sis 4 rue Jean-Pierre VASSOR, zone des sables 97 427 L'Etang Salé.

Son capital, composé de 23 340 actions, est détenu par :

– SOFICOOP SAS : 23 145 actions ;
- AVI-POLE REUNION SCA : 120 actions ;
– Divers minoritaires : 75 actions.

La société Evollys Production a pour activité l'abattage et le conditionnement des volailles.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de contrat d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport : date d'effet, régimes juridique et fiscal adoptés

L'apport sera réalisé avec effet à la date de la réalisation de l'augmentation de capital.

Il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 225-147 du code de commerce.

En matière de droits d'enregistrement, l'apport donnera lieu au paiement d'un droit fixe, conformément aux dispositions de l'article 810 du code général des impôts.

1.3.2. Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée à la réalisation des opérations suivantes, au plus tard le 31 décembre 2018 :

- Agrément de la société HEP en qualité de nouvel actionnaire de la société Evollys Production par le conseil d'administration de cette dernière ;
- Approbation desdits apports par l'assemblée générale extraordinaire de la société HEP.

1.3.3. Rémunération de l'apport

En rémunération des apports, il sera attribué à SOFICOOP 1 967 325 actions nouvelles de dix euros de valeur nominale chacune.

1 .3 .4 . Avantages particuliers stipulés (le cas échéant)

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

Les apports de titres conférant le contrôle (exclusif ou conjoint) de la participation à la société bénéficiaire sont assimilés à des apports partiels d'actif constituant une branche autonome d'activité. Ils sont valorisés selon les règles comptables du règlement ANC n°2017-01 du 5 mai 2017.

Les sociétés apporteuses et bénéficiaires étant sous contrôle commun au sens du règlement, l'apport est évalué à la valeur nette comptable.

Celle-ci a été estimée au 31 décembre 2017.

1.4.2. Description de l'apport

Les titres de la société Evollys Production, dont l'apport est envisagé, correspondant à 99,165 % de son capital, ont été évalués à la valeur nette comptable telle qu'ils sont comptabilisés à l'actif de la société SOFICOOP, soit 20 142 481 euros.

Il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 225-147 du code de commerce.

En matière de droits d'enregistrement, l'apport donnera lieu au paiement d'un droit fixe, conformément aux dispositions de l'article 810 du code général des impôts.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement ANC n° 2017-01 du 5 mai 2017 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés du HEP sur la valeur des apports devant être effectués par la société SOFICOOP.

Nous avons notamment :

– rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;

– vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;

– consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;

– vérifié que les états financiers de Evollys Production ont été certifiés sans réserve au 31 décembre 2017, date de clôture du dernier exercice social ;

– obtenu et revu la cohérence des données prévisionnelles retenues de Evolllys Production avec les responsables de cette société ;

– examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part des dirigeants de Evollys Production nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant, d'une part, grever la consistance des capitaux propres en date du 31 décembre 2017 ou, d'autre part, remettre en cause de façon significative les prévisions qui nous ont été communiquées.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par deux sociétés sous contrôle commun.

Aux termes du projet de contrat d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur nette comptable des actions Evollys Production en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement ANC n° 2017-01 du 5 mai 2017 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par la société SOFICOOP des actions Evollys Production objet du présent apport.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur des actions représentant 99,165 % du capital de Evollys Production.

2.4.2. Valorisation de la société Evollys Production

Pour apprécier la valeur de l'apport, il a été mis en œuvre une évaluation multicritère.

2.4.2.1. Méthodes d'évaluation écartées

Dividendes

Compte tenu du protocole d'accord signé le 5 octobre 2017, cette méthode d'évaluation a été écartée.

Évaluation par comparaison avec des transactions comparables

Nous n'avons pas relevé de transaction portant sur des sociétés de taille semblable exerçant des activités comparables à celle de Evollys Production.

2.4.2.2. Méthodes d'évaluation retenues

Eu égard aux caractéristiques propres de la société et de son environnement, une approche patrimoniale a été combinée à une approche par la rentabilité sur la base de données prévisionnelles annexées au protocole d'accord signé le 5 octobre 2017.
Nous avons examiné de manière critique les hypothèses retenues et les retraitements effectués.

2.4.2.3. Synthèse des valorisations

La valorisation conforte la valeur d'apport retenue pour autant que le niveau prévisionnel escompté de l'activité soit atteint sur les prochaines années.

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 20 142 481 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Saint Denis, le 17 décembre 2018

SARL AUDIRE
Société de commissaires aux comptes

Martine ROGER
Signataire technique

